

## DECISION N° 57-2021

### Portant délégation de signature à Madame Lisa PAYET Directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers

**Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

**Vu** les décisions de recrutement et/ou nomination des délégués mentionnés à l'article 2 ci-après ;

**Vu** l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de La Réunion ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Lisa PAYET**, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers :

- pour les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers.
- pour les décisions, actes et correspondances relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures, et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L3212-1 à L3212-9 du code de la santé publique ;

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lisa PAYET, **Monsieur Mounir NAJAFALY** Attaché Principal Coordonnateur Référent du service des relations avec les usagers du CHU Réunion, est habilité à signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique

en matière de relations avec les usagers ainsi que les décisions, actes et correspondances relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L312-1 à L3212-9 du Code de la Santé Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lisa PAYET et de Monsieur Mounir NAJAFALY,  
- **Monsieur Patrick GOYON**, directeur délégué des sites Sud du CHU, est habilité à signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques et des relations avec les usagers, ainsi que tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures, et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L3212-1 à L3212-9 du code de la santé publique :

- **Madame Suzanne COSIALS**, directrice déléguée du site Félix Guyon du CHU est habilitée à signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives à ces domaines de compétences, notamment la décision n° 90-2020.  
Les délégués se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

Les signatures des délégués cités à l'article 2 sont recueillies dans le document de notification et consultable sur demande.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 29 juillet 2021

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

  
Lionel CALENGE



**Transmission :**

***Pour notification***

- *Madame Lisa PAYET, directrice de la DQGR et RU*
- *Monsieur Mounir N.AJAFALY, Attaché Principal Coordonnateur Référent du service des relations avec les usagers du CHU*
- *Madame Suzanne COSIALS, directrice déléguée du site Félix Guyon du CHU*
- *Monsieur Patrick GOYON, directeur délégué des sites Sud du CHU*

***Pour publication :***

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion*
- *Site internet du CHU de La Réunion*

***Pour information :***

- *Equipe de direction du CHU*